

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE GOTTESHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus: 11
Conseillers en fonction: 11
Conseillers présents: 10

Séance du 20 février 2007

Sous la présidence de Monsieur Gérard KRIEGER, Maire.

PRESENTS : MM. Gérard KRIEGER, Maire, Jean ERNWEIN Adjoint, Robert ABEL, Charles ANSTETT, Jean-Pierre DUDT, Berny FEGER, Théo LEININGER, Jean-Georges SIEFER, Edmond SORGIUS et Mme Elisabeth MULLER.

ABSENT EXCUSE : M. Georges EBERSOLD, Adjoint

**PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX RUE DU CHENE ET RUE DES
VERGERS**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d, L332-11-1 et L 332-11-2 :

Vu la délibération du 20 juillet 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Gottesheim,

- considérant que l'implantation de futures constructions dans la rue du Chêne et la rue des Vergers nécessite la réalisation d'équipements publics en voirie et réseaux dont le coût total s'élève à 489 941,40 € TTC
- considérant que la superficie des terrains situés à moins de 60 m de la voirie à l'intérieur du périmètre viabilisé est de 365,54 ares
- considérant que la commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires
- considérant qu'une adaptation de la limite des 60 m est motivée par la présence d'habitations non concernées par la Participation pour voirie et réseaux

Le conseil décide :

Article 1^{er} :

d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 489 941,40 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux :		406 000,00 € H.T.
- voirie	162 000,00 €	
- réseaux secs	106 000,00 €	
- eau potable	56 500,00 €	
- assainissement	81 500,00 €	
Honoraires : frais d'études		3 650,00 € H.T.
Total HT :		409 650,00 €
Total TTC		489 941,40 €

Article 2 :

de fixer à 489 941,40 € la part du coût de la voie et réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 :

que les propriétés foncières concernées sont situées à 60 mètres de part et d'autre de la voie

Article 4 :

de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **13,403 € TTC**

Article 5 :

que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01 (base octobre 2006 : 562,4).

Article 6 :

de réaliser l'ensemble des équipements publics de voirie et réseaux en fonction et suivant l'avancement de l'urbanisation jusqu'au droit de la dernière autorisation d'occuper le sol délivrée, et ce dans la continuité de la rue.

Article 7 :

de demander le règlement de la participation pour voirie et réseaux en une fois, lors de l'obtention du permis de construire.

Suivent les signatures au registre des membres présents
Pour copie conforme

Gottesheim, 21 février 2007

Publié et transmis à la Sous-Préfecture
de Saverne le 21 février 2007

Le Maire
G. KRIEGER,

